

Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
séance du 16/12/2020

L' an 2020 et le 16 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Grande salle Villeneuve sous la présidence de QUESSON Olivier Adjoint au Maire

M. QUESSON Olivier, Adjoint au Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, LANCELOT Isabelle, VALET Isabelle, MM : COULON Denis, GLETTY Benoît, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse

Absent(s) : Mme MOUSSEAUX Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PAULET Jérôme à Mme DUCCESCHI Eliane

Excusé(s) : MM : BEAUVAIS Adrien, BOISSONNOT Alain

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 11

Date de la convocation : 11/12/2020

Date d'affichage : 11/12/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE

le : 17/12/2020

Secrétaire de séance : M. COULON Denis

SOMMAIRE

- **CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2021**
- **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2019**
- **CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES - SEGILOG**
- **DECISION MODIFICATIVE N 2**

réf : 2020_064

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur QUESSON Olivier, premier adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la réglementation relative aux marchés publics et définissant les conditions dans lesquelles se concluent les contrats d'assurance (décrets 98-111 et 98-112 du 27 février 1998). Il précise que le seuil de 90 000 € de primes sur la durée du contrat n'étant pas atteint par la collectivité, aucune procédure de mise en concurrence formalisée, ni aucune publicité ne sont obligatoires.

En application de ces dispositions, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat 1406 D conclu pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2021 souscrit auprès de la Société CNP ASSURANCES, 4, Place Raoul Dautry à PARIS 15ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler le contrat d'assurance statutaire du personnel conclu avec la CNP Assurances pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2021,
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_065

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur QUESSON Olivier, premier adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le rapport annuel sur la qualité et le prix des services de l'eau et de l'assainissement, établi par la Communauté d'Agglomération Val de Loire doit être présenté à chaque Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2019, établi par le service de l'eau et de l'assainissement de la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements de la Communauté d'Agglomération Val de Loire présenté ce jour.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_066

CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES - SEGILOG

Monsieur QUESSON Olivier, premier adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services signé avec SEGILOG arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Il propose de renouveler ce contrat d'une durée de 3 ans (du 01/01/2021 au 31/12/2023).

Ce contrat se présente comme suit :

- un versement annuel pour la cession du droit d'utilisation d'un montant de 2 412.00 € HT,
- un versement annuel pour la maintenance et la formation d'un montant de 268.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de SEGILOG pour un montant annuel de 2 412.00 € HT.

Les crédits nécessaires au financement de ce contrat seront inscrits au compte 2051 de la section d'investissement pour la partie "cession du droit d'utilisation" et au compte 6156 de la section de fonctionnement pour la partie "maintenance et formation" des budgets 2021, 2022 et 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_067

DECISION MODIFICATIVE N 2

VU l'instruction budgétaire et comptable,

VU le Budget Primitif de la commune,

Monsieur QUESSON Olivier, premier adjoint au Maire, demande à l'Assemblée d'autoriser la décision modificative budgétaire n°2 du Budget Primitif 2020, afin de permettre la mise en règlement ou l'inscription aux restes à réaliser des dépenses imputées sur le chapitre 21 de la section de dépenses d'investissement.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES :

- | | |
|---|---------------|
| - article 2128 Autres agencement et aménagement de terrains : | - 5 580.00 €, |
| - article 2132 Immeubles de rapport : | + 4 580.00 €, |
| - article 2161 Oeuvres et objets d'art : | + 1 000.00 €. |

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise la décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2020 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)